

8. Que les sénateurs représentant les différentes provinces soient priés de se réunir et de suggérer le meilleur moyen de diviser la province en districts électoraux pour le Sénat, ainsi que le nom du sénateur qui devra représenter chaque district en particulier.

9. Que la Chambre des Communes soit priée de donner son adhésion aux changements proposés dans la constitution du Sénat.

10. Que le Sénat et la Chambre des Communes adoptent une adresse conjointe à Sa Gracieuse Majesté le Roi, priant que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et les lois, en vertu desquelles la Colombie-Britannique, et l'Île du Prince-Edouard sont entrées dans l'Union, soient modifiées de manière à être conformes aux résolutions ci-dessus.